

A

acclamation – Candidat élu par acclamation n'a pas d'opposants. Il n'y a donc pas de vote.

analyser – Examiner de façon méthodique et détaillée, dans le but de fournir une explication et de donner une interprétation.

anarchie – Système défini par l'absence de gouvernement ou de toute autorité, accordant à chacun une liberté absolue.

anciens médias – Comprennent les sources traditionnelles diffusées et imprimées, comme la radio, la télévision, les journaux, les magazines et les brochures. Les anciens médias sont généralement à sens unique, ils livrent leur information à des moments précis, ils ont une portée géographique définie et tentent de respecter certaines normes d'intégrité journalistique.

apathie – État d'indifférence ou absence de sentiment ou d'émotion à l'égard d'une personne ou d'un objet.

assemblée législative – Corps législatif au niveau provincial ou territorial constitué de membres élus. Le rôle de l'assemblée législative consiste à adopter des lois provinciales ou territoriales, à approuver les finances publiques et à étudier les décisions du gouvernement.

association de circonscription – Organisation formée pour une circonscription dans le but d'organiser localement les activités d'un parti politique.

autocratie – Voir *dictature*.

B

bref électoral – Document officiel signé par le directeur général

des élections qui ordonne à un directeur de scrutin dans une circonscription de mener une élection à une date précise. Après l'élection, le directeur de scrutin signe le bref avec les résultats du vote et le retourne au directeur général des élections.

bulletin annulé – Bulletin qui n'a pas été déposé dans l'urne parce qu'il était souillé ou mal imprimé, ou qui a été rendu au directeur du scrutin par un électeur qui demande un autre bulletin.

bulletin de vote – Document utilisé par les électeurs pour indiquer leur choix lors d'une élection ou un référendum.

bulletin rejeté – Bulletin qui a été placé dans l'urne, mais qui a été déclaré invalide par le directeur du scrutin parce qu'il n'a pas été correctement marqué.

bulletin valide – Bulletin marqué adéquatement pour un seul candidat.

bureau de scrutin – Endroit où les électeurs doivent se rendre pour aller voter.

C

cabinet – Le cabinet est formé de ministres des ministères du gouvernement. Ses membres conseillent le premier ministre. Les ministres sont nommés par le gouverneur général, sur la recommandation du premier ministre, et sont généralement choisis parmi les membres du parti qui forme le gouvernement.

candidat – Personne qui désire être élue à une charge publique. Lors d'une élection générale ou partielle fédérale, le candidat tente de se faire élire pour devenir député.

caucus – Un groupe formé de députés d'un parti donné.

centre (de l'échiquier) – Parti politique ou personne qui a des opinions modérées.

Chambre des communes – Entité fédérale qui crée, met en œuvre et applique les lois, les règles et les règlements qui régissent l'ensemble du pays. Située à Ottawa, la Chambre des communes est formée de 338 députés, chacun représentant une circonscription.

chef de parti – Personne choisie ou élue pour agir à titre de chef d'un parti politique.

circonscription – Division géographique représentée par un élu. Une lutte électorale sera livrée dans les 338 circonscriptions du Canada lors de l'élection fédérale de 2015.

commissaire territorial – Représentant du gouvernement fédéral au niveau territorial. Le commissaire territorial inaugure, proroge ou dissout l'assemblée législative et accorde ou refuse la sanction royale aux projets de loi adoptés par l'assemblée législative.

concurrence – Lorsque les compétences fédérales, provinciales ou municipales se chevauchent.

conservatisme – Idéologie politique qui favorise la préservation de la société et s'oppose aux changements radicaux.

D

démocratie – Système de gouvernement où le pouvoir appartient à tous les citoyens et les citoyens peuvent participer également dans la prise de décision.

démocratie parlementaire – Type de démocratie représentative où les membres sont élus au Parlement. Le parti politique

avec le plus grand nombre de sièges au Parlement ou à l'assemblée législative détermine qui sera le chef du gouvernement.

démocratie représentative – Les représentants sont élus par le peuple (dans le cadre d'une élection) afin qu'ils prennent des décisions en son nom.

dépouillement – Décompte des bulletins après une élection. Les bulletins sont comptés et recomptés afin de s'assurer que les résultats sont les plus exacts possibles.

député – Personne élue par la population dans une circonscription donnée pour la représenter à la Chambre des communes.

député d'arrière-ban – Député qui n'est pas membre du cabinet. On parle également de simple député ou de député qui n'est pas un critique.

dictature – Type de gouvernement où une seule personne détient le pouvoir. Le pouvoir est maintenu grâce à un parti politique ou le militaire, sans le consentement du peuple. Les citoyens ont des droits et libertés limités.

directeur général des élections (DGE) – Agent indépendant de la Chambre des communes nommé par le gouverneur général sur la recommandation du premier ministre. Le directeur général des élections est responsable de l'administration du processus électoral fédéral.

directeur du scrutin – Agent électoral chargé, par la loi, d'administrer le processus électoral au sein d'une circonscription. Les directeurs du scrutin sont nommés par le directeur général des élections.

discours du trône – Discours lu par le gouverneur général au début de chaque nouvelle session parlementaire. Ce discours décrit en gros les intentions du gouvernement pour la nouvelle session.

droit – Droit qui vous autorise à poser certains gestes. Les droits sont des libertés protégées.

droite (de l'échiquier) – Sur l'échiquier politique, une personne ou un parti qui favorise le conservatisme et la tradition. Les partisans de la droite croient que le gouvernement ne devrait pas intervenir auprès des gens ou des entreprises.

E

échiquier politique – Façon de caractériser des idées, des croyances, des valeurs et des priorités. L'échiquier politique constitue un cadre conceptuel permettant d'évaluer les partis politiques et les différents enjeux.

éditorial – Article de journal écrit par ou au nom d'une maison d'édition, du rédacteur ou de l'équipe de rédaction qui exprime une opinion sur un sujet important ou une analyse d'un événement ou d'une situation.

électeur – Personne admissible à voter.

élection – Processus par lequel les citoyens choisissent des représentants au niveau municipal, provincial ou fédéral. Les élections se tiennent à intervalles réguliers.

élection générale – Élection qui se tient à intervalles réguliers ou à dates fixes, et au cours de laquelle on élit des candidats dans les circonscriptions du pays ou d'une province ou territoire.

élection partielle – Élection tenue dans une circonscription en dehors d'une élection générale pour combler un siège vacant à la Chambre des communes ou à l'assemblée législative. Plusieurs élections partielles peuvent avoir lieu le même jour.

Élections Canada – Un bureau non partisan et indépendant de la Chambre des communes, responsable de l'administration du processus électoral fédéral.

électorat – Ensemble des électeurs.

émanciper – Accorder le droit de vote à un groupe de personnes en particulier.

enjeu – Important sujet de débat ou de discussion.

F

fédéral – Un des trois ordres de gouvernement au Canada; il représente l'ensemble de la nation.

G

gauche (de l'échiquier) – Une extrémité de l'échiquier; parti politique ou personne dont les opinions sont socialistes ou progressistes et qui favorise l'équité sociale.

gouvernement – Le gouvernement d'un pays, d'une province, d'un territoire, d'une ville ou d'un village établit les lois et les met en application.

gouvernement de coalition – Lorsque deux ou plusieurs partis politiques joignent leurs forces pour former un gouvernement; aucun de ces partis ne pourrait à lui seul former un gouvernement majoritaire.

gouvernement majoritaire – Gouvernement constitué par un parti ou une coalition de

partis détenant la majorité des sièges au Parlement.

gouvernement minoritaire – Un gouvernement qui ne détient pas la majorité des sièges, mais qui détient habituellement plus de sièges qu'une coalition de partis ou que tout autre parti et qui doit conserver la confiance de la chambre pour continuer à gouverner.

gouverneur général – Le représentant fédéral de la Reine et le chef d'État cérémonial. Cette personne est nommée par la Reine sur la recommandation du premier ministre. Le gouverneur général inaugure, prorogue ou dissout le Parlement, et accorde ou refuse la sanction royale aux projets de loi.

greffier du scrutin – Membre du personnel électoral qui seconde le scrutateur au bureau de scrutin en vérifiant si le nom des électeurs figure sur la liste électorale et en s'occupant des écritures.

idéologie politique – Série d'idéaux ou de principes communs au sujet de la politique et de la façon dont le gouvernement devrait fonctionner. Le libéralisme, le conservatisme, le socialisme, le communisme et le fascisme sont des idéologies courantes.

indépendant – Un candidat ou un député qui ne représente pas un parti politique.

isoloir – Endroit au bureau de vote où les électeurs peuvent marquer leur bulletin de vote en secret.

législature – Désigne la période qui s'écoule de l'ouverture de

la première session qui suit immédiatement une élection générale jusqu'à la fin du mandat d'un gouvernement et la tenue d'une prochaine élection. Chaque législature comprend une ou plusieurs sessions.

libéralisme – Idéologie politique qui favorise les libertés individuelles, tout en reconnaissant le besoin d'une intervention du gouvernement dans l'économie.

liberté – Pouvoir ou droit d'agir, de parler ou de penser, sans obstruction ou sans contrainte.

lieutenant-gouverneur – Représentant de la Reine au niveau de la province et chef d'État à titre cérémonial. Il est nommé par le gouverneur général sur la recommandation du premier ministre du Canada. Le lieutenant-gouverneur inaugure, prorogue ou dissout l'assemblée législative et accorde ou refuse la sanction royale aux projets de loi adoptés par l'assemblée législative.

liste électorale – Liste des noms et des adresses de tous les électeurs admissibles, utilisée au bureau de vote.

Local (gouvernement) – Voir *municipal*.

M

médias internes – Plateformes promotionnelles gérées à l'interne, comme un site Web, blogue, fil Twitter, page Facebook ou canal YouTube.

médias méritants – Sensibilisation par des moyens autres que la publicité, comme les nouvelles ou des blogues/sites Webs externes.

médias payants – Sensibilisation obtenue au moyen de publicités payantes.

membre d'un parti – Personne qui appartient à un parti politique.

ministère – Section spécialisée du gouvernement ayant des responsabilités précises (p. ex. défense nationale, finances, santé).

ministre – Voir *ministre du cabinet*.

ministre du cabinet – Membre du cabinet ou du conseil exécutif. Les ministres du cabinet présentent des projets de loi et en débattent. Ils administrent également les ministères et formulent les politiques du gouvernement.

monarchie constitutionnelle – Gouvernement dont un membre de la royauté est à la tête. Le Canada est une monarchie constitutionnelle, puisque la Reine est le chef de l'État. Elle est représentée par le gouverneur général. Les lieutenant-gouverneurs représentent la Reine au niveau provincial.

municipal – Un des trois ordres de gouvernement au Canada. Les municipalités sont les formes de gouvernement les plus locales. Elles sont formées dans le cadre des lois provinciales ou territoriales.

N

nombre de sièges – Nombre de sièges que détient chaque parti à au Parlement ou à l'assemblée législative. Le parti ou la coalition de partis qui détient le plus grand nombre de sièges forme généralement le gouvernement.

non partisan – Personne ou organisation qui n'est pas associée ou partielle à un parti.

nouveaux médias – Contenu médiatique à accès facile, comme les sources en ligne et les plateformes des médias

sociaux. Les nouveaux médias sont généralement interactifs, conviviaux, en temps réel et sans frontières.

O

oligarchie – Forme de gouvernement où le pouvoir appartient à un petit groupe de personnes privilégiées.

opposition officielle – Parti qui détient le deuxième plus grand nombre de sièges à la Chambre des communes. Il a droit à certains avantages financiers et autres qui relèvent de la procédure, par rapport aux autres partis de l'opposition.

P

Parlement – Nom donné à l'assemblée législative fédérale canadienne.

parti d'opposition – Parti qui n'est pas le parti au pouvoir et qui n'appartient pas à une coalition de partis formant le gouvernement.

parti politique – Groupe de personnes partageant une vision et des convictions politiques similaires, et dont l'objectif est d'accéder au pouvoir par le truchement d'une élection, de former le gouvernement et d'apporter des changements constructifs.

partial – Opinion préconçue, une opinion ne reflétant qu'un seul point de vue ou un préjugé au sujet de quelque chose, de quelqu'un ou d'un enjeu, qui n'est pas étayé par des preuves ou par la raison.

participation électorale – Nombre total de personnes qui ont accepté un bulletin de vote lors d'une élection ou qui participent au processus électoral. Elle s'exprime généralement sous la forme

d'un pourcentage du nombre total d'électeurs admissibles.

partisan – Être partisan signifie que l'on appuie un parti, une cause ou une personne.

plateforme du parti – La plateforme du parti repose sur une série de politiques énoncées concernant différents enjeux qui touchent le public ou qui sont liés au gouvernement. Les partis annoncent leur plateforme et transmettent leurs idées afin d'obtenir l'appui de l'électorat.

pourcentage des suffrages exprimés – Pourcentage de tous les votes enregistrés pour un parti politique ou un candidat. Exprime le niveau de support dans une circonscription ou région.

pouvoir exécutif – Branche du gouvernement qui met en oeuvre et qui administre les lois, les règles, et les règlements.

pouvoir judiciaire – Branche du gouvernement qui interprète les lois, les règles, et les règlements, et qui punit ceux qui sont reconnus coupables d'avoir enfreint les lois, les règles, et les règlements.

pouvoir législatif – Branche du gouvernement qui a le pouvoir de créer, changer, et annuler des projets de loi ou des lois.

premier ministre – Après l'élection fédérale, le chef du parti qui détient le plus grand nombre de sièges devient premier ministre. Premier ministre désigne aussi le chef du parti qui détient le plus grand nombre de sièges au niveau provincial. Dans les territoires, le premier ministre (territorial) est élu directement par les députés non-partisans de l'assemblée législative, selon leur système de gouvernement par consensus.

projet de loi – Loi proposée qui est présentée au Parlement ou à l'assemblée législative. Le projet de loi devient une loi lorsqu'il est adopté par les membres du Parlement ou de l'assemblée et qu'il obtient la sanction royale.

provincial – Un des trois ordres de gouvernement au Canada. Il représente les provinces.

R

représentant d'un candidat – Personne représentant un candidat au bureau de vote pour observer le vote et le dépouillement des bulletins de vote. Un seul représentant par candidat a le droit d'être présent dans un bureau de vote en tout moment.

responsabilité – Force sociale qui vous lie à vos obligations et aux gestes que cette force vous oblige à poser.

S

scrutateur – Agent électoral qui supervise le bureau de scrutin. Le scrutateur a pour mandat de prendre des décisions sur l'admissibilité d'une personne, de compter les bulletins et de certifier les résultats.

scrutin secret – Au Canada, on a recours au vote secret, ce qui signifie que personne ne peut connaître le choix d'un électeur, sauf ce dernier.

section de vote – Chaque circonscription est divisée en régions géographiques définies appelées section de vote. Les électeurs dans chaque section de vote doivent aller voter au bureau de vote désigné pour leur région.

slogan – Phrase percutante répétée dans les publicités et en politique.

socialisme – Idéologie politique qui favorise un système dans lequel les moyens de production, de distribution et d'échange appartiennent à la collectivité, et sont généralement administrés par l'État.

subsidiarité – Principe qui régit le partage des responsabilités entre les différents ordres de gouvernement. La gestion d'un dossier revient à l'ordre de gouvernement qui en est le plus près.

suffrage universel – Droit de vote accordé à tous les citoyens adultes, sans restriction liée à des critères comme le sexe, l'ethnicité, la religion, ou la propriété.

système électoral – Processus par lequel les votes se traduisent en sièges au Parlement ou à une assemblée législative. Au Canada, nous avons adopté le système majoritaire uninominal à un tour (SMU).

système uninominal à scrutin majoritaire – Système électoral fondé sur des circonscriptions uninominales, dans lequel un candidat est élu s'il remporte le plus de votes dans sa circonscription. On parle également de système uninominal majoritaire.

système uninominal majoritaire à un tour – Système dans lequel le candidat qui obtient plus de votes que les autres candidats remporte l'élection.

T

territorial – Un des trois ordres de gouvernement au Canada. Il représente les territoires.

titulaire – Personne qui occupe un poste d'élu actuellement. On parle de siège libre lorsqu'une circonscription se retrouve sans candidat titulaire.

travailleur d'élection – Individu qui travaille au bureau de scrutin.

V

vote par anticipation – Opportunité de voter avant le jour de l'élection. Il y a quatre jours de vote par anticipation. Vous pouvez voter le 10^e, 9^e, 8^e, et 7^e jour avant l'élection (9-12 octobre 2015), de 12h à 18h.